

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

**RÈGLEMENT 251-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES COUPES
D'ARBRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage 251 de la municipalité d'Havelock est entré en vigueur le 8 septembre 2004;

ATTENDU que la municipalité d'Havelock souhaite modifier des dispositions relatives aux coupes d'arbres

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 10 février 2025;

ATTENDU que la consultation publique sera le 10 mars 2025 à 19h15;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le _____;

En conséquence, il est résolu par la majorité des conseillers présents

Que le règlement portant le numéro 251-17 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Modifier le premier alinéa de l'article 15.1 qu'il se lise comme suit :

À l'intérieur du boisé de Havelock tel qu'identifié au Plan d'urbanisme en tant qu'aire de concentration du cerf de Virginie, les travaux suivants sont autorisés :

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK

Hélène Lavallée
Maire

Alain Rheault
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 10 février 2025
Adoption du projet de règlement : 10 février 2025
Consultation publique : 10 mars 2025
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :